

Règlement Jeu concours « Le Jeu Concours Seigneurie Gauthier »

Jeu avec obligation d'achat, basé sur un principe de tirage au sort



ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PPG Distribution - Le Comptoir Seigneurie Gauthier, dont le siège social est situé Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, immatriculée au RCS ORLEANS sous le N°085 580 983 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société PPG Distribution »), organise un jeu sur le principe d'un tirage au sort, avec obligation d'achat sous certaines conditions, intitulé « Le Jeu Concours Comptoir Seigneurie Gauthier » ouvert du 1^{er} Septembre 2022 06h00 au 15 Octobre 2022 23h59.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert et réservé aux professionnels de la peinture et clients inscrits en compte chez Le Comptoir Seigneurie Gauthier et Seigneurie, sont exclus les salariés représentants de la société organisatrice, de ses partenaires commerciaux et de ses sous-traitants.

Conditions d'éligibilité au tirage au sort :

Certaines catégories socio-professionnelles* (CSP) sont éligibles, et dans le cadre du jeu, chaque CSP est classée dans une catégorie :

- Peintres - de 10 brosses et autres CSP : A20, A25 et A30 ; X05 et X16),
- Peintres + de 11 brosses : A15, A10 et A05.

La validation d'une inscription dépendra des modalités du panier d'achat du participant, selon les achats réalisés et facturés sur la période du jeu.

Si les achats ont été réalisés hors de ces dates, la ou les inscription(s) ne sera(ont) pas valide(s).

Le tirage au sort étant effectué sous condition d'achat, PPG Distribution se réserve le droit de vérifier la facture du participant afin de valider son inscription, ainsi que sa participation gagnante si ce dernier est tiré au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. La société PPG Distribution se réserve le droit de vérifier que les participants inscrits et tirés au sort en fin de jeu répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus et après ; ainsi les lots remportés seront envoyés seulement sous réserve de validation.

*Définitions des différentes CSP :

- Catégorie Peintres :
 - A30 : Peintre 1 à 2 brosses,
 - A25 : Peintre 3 à 5 brosses,
 - A20 : Peintre 6 à 10 brosses,
 - A15 : Peintre 11 à 19 brosses,
 - A10 : Peintre 20 à 49 brosses,
 - A05 : Peintre 50 brosses et +.
- Catégorie Métiers 2nd œuvre bâtiment :
 - X05.
- Catégorie Gestion immobilière :
 - X16.

L'inscription dans une CSP est réalisée automatiquement lors de l'ouverture d'un compte en fonction du code NAF.

Une inscription réalisée par Le Comptoir Seigneurie Gauthier ne peut être contestée.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les règles d'inscription ne sont pas similaires pour l'ensemble des clients dont les CSP permettent la participation au jeu.

Critères de participation selon les CSP éligibles au jeu tirage au sort et mécanisme d'inscription au tirage au sort :

- Peintres - de 10 brosses et autres CSP A20, A25 et A30 ; X05 et X16) : une chance d'être tiré au sort par tranche de 300 € HT d'achats de peinture par commande,

- Peintres + de 11 brosses (A15, A10 et A05) : une chance d'être tiré au sort par tranche de 2 500 € HT d'achats de peinture par commande.

Les clients participant à l'opération sont automatiquement inscrits dès que leur tranche d'achats prédefinie pour leur CSP a été atteinte en une commande.

Si un client réalise plusieurs commandes du montant de la tranche d'achats définie pour sa CSP, soit plusieurs fois sa tranche d'achats de peinture par commande, il cumulera les chances d'être tiré au sort par commande.

Cependant, un client ne peut cumuler par commande que 3 chances au maximum.

Un client ayant plusieurs chances d'être tiré au sort ne pourra cependant être gagnant qu'une seule fois ; il accroît simplement ses chances d'être tiré au sort en réalisant plusieurs commandes du montant de sa tranche d'achats définie.

Particularités clients et commandes :

Le jeu est réservé aux transactions effectuées par des clients en compte identifiés au moment de la transaction. En cas de non-identification lors de l'achat, la facture ne sera pas prise en compte.

Seuls les achats de peinture blanche, teintes et panachages réalisés hors promotion sont pris en compte, en excluant les gammes de produits Match, Gau, Practi et ITE.

Seuls les achats réalisés et facturés pendant la période du jeu (1^{er} septembre 06h00 - 15 octobre 2022 23h59) et avant la clôture du jeu (15 octobre 2022) sont pris en compte. Tout achat non facturé, quelle que soit la raison de la non-facturation, ne générera pas de chance dans le tirage au sort.

Les retours produits peuvent invalider l'attribution de chances dans le tirage au sort, dans la mesure où ils font passer le montant des achats de la commande sous les seuils définis précédemment.

Pour recevoir son cadeau, Le Comptoir Seigneurie Gauthier pourra exiger du client qu'il soit à jour de ses paiements envers Le Comptoir Seigneurie Gauthier au 15 Décembre 2022. Un client gagnant ne respectant pas cette condition verra sa participation annulée ; la Société Organisatrice procèdera à un nouveau tirage au sort.

Aucune plateforme en ligne ou aucun formulaire papier n'est disponible pour permettre la participation.

Les inscriptions sont automatiquement réalisées selon le mécanisme détaillé ci-dessus.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants inscrits sur la période du jeu seront tirés au sort par huissier pour déterminer les gagnants.

Les participants seront tirés au sort selon les segmentations géographiques (« régions ») définies par Le Comptoir Seigneurie Gauthier. Ces régions sont au nombre de 7. Le choix de la région d'appartenance d'un client à une « région » appartient à Le Comptoir Seigneurie Gauthier et ne peut être contesté.

28 gagnants seront tirés au sort par segmentations géographiques ; donc un total de 196 gagnants.

Des gagnants suppléants par segmentations géographiques seront également tirés au sort ; ces gagnants suppléants ne seront réellement gagnants que si un ou plusieurs des 28 tirés au sort, par segmentation géographique, ne remplit ou ne remplissent pas la condition indiquée à l'Article 3 - Modalités de participation. C'est-à-dire que chacun des 28 gagnants devra être à jour de ses paiements envers PPG D au 15 Décembre 2022. Si ce n'est pas le cas, un ou plusieurs gagnants suppléants remplaceront le ou les gagnants dérogant à la condition. 20 gagnants suppléants seront donc également tirés au sort par segmentations géographiques (5 gagnants suppléants par lot par région) ; donc un total de 140 gagnants suppléants.

Le tirage au sort sera effectué après la date de fin du jeu : le 18 octobre 2022. Un email sera alors envoyé le 21 octobre 2022 aux participants tirés au sort à l'adresse mail enregistrée lors de l'inscription au Comptoir Seigneurie Gauthier : confirmation de leur inscription gagnante, de leur gain et du mode opératoire pour le récupérer.

Les gains seront respectivement envoyés en direction régionale Le Comptoir Seigneurie Gauthier auxquels les clients sont rattachés. Les participants gagnants en seront avertis par courriel.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les participants gagnants remporteront les lots suivants, lots attribués dans l'ordre indiqué ci-dessous selon le tirage au sort par segmentations géographiques. Pour une « région », ainsi que pour toute les autres :

- Participant tiré au sort 1 : gain 1 TV Oled, valeur 1645€ TTC, 1 lot alloué par personne ;
- Participant tiré au sort 2 : gain 1 PS5 et un jeu fifa 23, valeur 799 € TTC, 1 lot alloué par personne ;
- Participant tiré au sort 3 : gain 1 Switch et un jeu fifa 23, valeur 417 € TTC, 1 lot alloué par personne ;
- Participants tirés au sort 4 à 28 : gain 1 Maillot officiel Coupe du Monde Qatar, valeur 110 € TTC, 1 lot alloué par personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide ou de proposer un lot à valeur équivalente si le lot proposé n'est pas disponible.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

La confirmation de la participation gagnante et du gain sera faite à la suite du tirage au sort, une fois que l'ensemble des gagnants sera déterminé, par voie de courriel à l'adresse mail enregistrée lors de l'inscription au Comptoir Seigneurie

Gauthier. Le courriel indiquera au participant gagnant le lot remporté, ainsi que le mode opératoire pour le récupérer.

A défaut pour le gagnant de s'être manifesté, et d'avoir récupéré son lot, dans un délai de 2 (deux) mois après réception du mail l'informant du résultat, le gagnant s'expose à la perte de son lot, PPG D se réservant la possibilité de remettre en jeu le lot lors d'une autre opération promotionnelle.

En cas de changement ultérieur des coordonnées du participant gagnant, la société PPG Distribution n'engage en aucun cas sa responsabilité. Dans le cas où le lot reviendrait à son expéditeur, celui-ci restera la propriété de la société PPG Distribution qui les affectera à sa convenance.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société PPG Distribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité et de son lieu de résidence. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénoms et villes dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : PPG Distribution, Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ; ou bien par l'envoi d'un mail au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) en utilisant l'adresse suivante : dpo@rhinos.fr.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société PPG Distribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société PPG Distribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société PPG Distribution.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent Règlement est déposé auprès de La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Huissiers de Justice, 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra

être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société PPG Distribution - Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du Règlement seront remboursés sur demande.

ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement en accord avec La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE, Huissiers de Justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :
La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Huissiers de Justice associés
3 Rue Alphonse de Saintonge
17041 LA ROCHELLE